



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul

Question écrite n° 50306

## Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la suppression de tout avantage fiscal pour l'installation d'insert de cheminée qualifié « d'équipement de confort ». Profondément déçus, les professionnels attendaient que le crédit d'impôt accordé aux inserts de cheminées passe de 15 % à 40 % comme pour les autres équipements énergétiques de source renouvelable. Or, les inserts de cheminée, au même titre que les foyers fermés et les poêles, sont des appareils qui utilisent une source renouvelable - le bois - pour produire de la chaleur avec un rendement moyen de chauffage qui varie de 60 % à 70 % contre 10 % pour les foyers ouverts. Il permet de multiplier par six le rendement des équipements préexistants dans les habitations et de diminuer fortement les émissions polluantes. Il lui semble donc que l'exclusion des inserts du crédit d'impôt est en totale contradiction avec les objectifs affichés par les pouvoirs publics dans le Plan Climat et le Plan National Santé Environnement. En outre, cette mesure, si elle était retenue, remettrait largement en cause quatre années de travail, associant l'ADEME et les principaux équipementiers français, qui ont élaboré le label de qualité « Flamme verte ». Ce label exigera au 1er janvier 2005 une performance énergétique minimale de 65 % et des émissions polluantes encore plus faibles. Alors que de nombreux particuliers attendaient l'augmentation du crédit d'impôt pour transformer leur cheminée à foyer ouvert en équipement de chauffage efficace, cette mesure remettra en cause leur décision et compromettra l'objectif voté en première lecture de la loi d'orientation sur l'énergie d'augmenter de 50 % les énergies renouvelables thermiques en 2010. Aussi, il souhaite savoir quelle sera la décision du Gouvernement sur ce sujet.

## Texte de la réponse

Une refonte complète du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale organisée autour de deux axes majeurs, l'aide aux personnes et la prise en compte des préoccupations environnementales, a été adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2005. Cette réforme a notamment pour objet de renforcer le caractère incitatif du dispositif en recentrant la liste des équipements éligibles sur les équipements les plus performants et en excluant les équipements de confort. Elle suppose qu'un arrêté ministériel fixe ultérieurement la liste détaillée des équipements éligibles en fonction de critères de performance énergétiques stricts définis dans le cadre d'une concertation entre les représentants des différentes administrations et les professionnels concernés. S'il ne fait aucun doute que la plupart des équipements et appareils de chauffage au bois, dont les inserts, seront compris dans la liste des équipements éligibles, il reste encore à finaliser les critères de performance qui seront retenus en vue d'une publication de l'arrêté ministériel au début de l'année 2005.

## Données clés

**Auteur :** [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50306

**Rubrique** : Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 novembre 2004, page 8782

**Réponse publiée le** : 8 février 2005, page 1354